

FICHE DE PRESENTATION PROJET

« VIGIDRONE »

PRESTATIONS D'ANALYSE, D'ETUDE, D'ABONNEMENT ET DE LOCATION DE MOYENS ANTI DRONE AU PROFIT DU MINARM ET DU SGDSN

1 GENERALITES

La Direction générale de l'armement (DGA) conduit des opérations d'armement, permettant de couvrir toute la gamme des équipements du meilleur niveau technologique nécessaire aux armées françaises pour réaliser leurs missions. Pour répondre au besoin de développement agile et coordonné en matière de lutte anti-drones (LAD), la DGA a mis en place une structure animée par des équipes intégrées décentralisées regroupant des compétences variées issues de la DGA et des forces : le centre référent de lutte anti-drones (CeRLAD).

2 CONTEXTE

La prolifération des drones civils et professionnels constitue une évolution majeure de la menace dans des espaces terrestre, maritime et aérien. A titre illustratif, côté aérien, les survols de plus en plus fréquents de différents pays à proximité d'infrastructures sensibles (aéroports, sites industriels, installations énergétiques, ...) ainsi que lors d'événements de grande ampleur confirment la montée en puissance de cette menace.

En parallèle, les théâtres opérationnels démontrent que la menace « drones » évolue selon une dynamique inédite impliquant *de facto* une nécessaire adaptation continue des moyens de lutte anti-drones (LAD). La conséquence est l'apparition régulière de nouvelles solutions ou stratégies LAD sur un marché particulièrement dynamique au niveau des acteurs économiques. Aussi sont apparus au côté des sociétés traditionnelles du secteur de la Défense, des start-ups, des petites et moyennes entreprises, voire des opérateurs proposant, en complément des commandes de systèmes LAD en patrimonial, des services de lutte anti-drones sur étagère permettant de se protéger à un coût réduit mais surtout de suivre une évolution rapide du domaine.

Le recours à des solutions de lutte anti-drones externalisées non patrimoniales, dites LAD « à la demande », émerge comme une réponse opérationnelle complémentaire permettant un déploiement et l'exploitation rapide et adaptable de moyens spécialisés, sans devoir procéder régulièrement à de gros investissements patrimoniaux et à piloter leur mise à jour fréquente face à l'évolution des menaces ou des technologies. La mise en place du service LAD à la demande doit permettre au ministère des Armées (MINARM) et au SGDSN de compléter de manière agile, efficace et performante les dispositifs LAD déjà existants sur leurs emprises mais aussi de déployer ces dispositifs lors d'événements particuliers, en proposant des solutions adaptées, innovantes et évolutives à chaque menace, à l'environnement géographique concerné et aux effets attendus ou permettre d'assurer tous les besoins de protection d'une emprise dans la durée.

3 BESOINS

La mise en place d'un « service LAD à la demande », au travers principalement de location et d'abonnement répond à un besoin de flexibilité par rapport à l'évolution rapide de la menace et des technologies LAD. La Personne publique a besoin de s'appuyer sur un panel d'industriels et de prestataires dotés de capacités agiles et performantes.

Les prestations à réaliser concernent l'ensemble du territoire national ainsi que les théâtres d'opérations extérieures (OPEX).

La prestation d'analyses en source ouverte de l'état de la menace drones et des systèmes LAD disponibles sur étagères ou en fin de développement ou phase finale de qualification industrielle, peut concerner l'ensemble des environnements (terre, air, subspatial, marin et sous-marin).

Le besoin s'articule autour de prestations d'analyse de la menace et des moyens pour traiter cette menace, d'étude de scénariis technico-opérationnels à des fins de définition de dispositif LAD et de mise à disposition de moyens de lutte anti-drone au travers de prestations de location ou de services sur abonnement.

4 DEMARCHES A SUIVRE

La couverture de ces besoins s'appuie sur un dispositif contractuel dynamique permettant l'intégration en continu de partenaires dont l'évaluation aura montré leurs capacités à apporter une réponse pertinente aux différentes problématiques.

Ce dispositif prévoit donc la contractualisation avec de multiples attributaires sur toute sa durée de validité.

Ainsi, le nombre d'attributaires pourra évoluer dans le temps soit du fait de l'arrivée de nouveaux attributaires soit du fait de la résiliation des liens contractuels avec les opérateurs ne répondant plus aux exigences.

Les différentes étapes de la consultation sont présentées en annexe du présent document.

Si, au regard de ce qui précède et notamment de la nature des prestations attendues, vous pensez que votre organisation dispose des compétences et capacités pour intégrer ce dispositif, nous vous invitons à déposer votre demande de participation renseignée (fichier téléchargeable) via la PPlateforme des AChats de l'Etat (PLACE).

ANNEXE : PRESENTATION DES ETAPES DE CONSULTATION

QUI ?	QUOI ?	OBSERVATIONS
Données d'entrée		Phase ouverte en continue sur toute la durée de validité de la consultation permettant l'intégration de nouveaux attributaires.
Sociétés postulantes		
DGA		
DGA		Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué du RC, de l'AE, du CCAC, du CCTC et de la trame de catalogue. Si la demande n'est pas retenue, il sera possible de se représenter si la situation de l'entreprise évolue (sauf élément rédhibitoire – SF par exemple),
Sociétés postulantes		Le détails des documents contractuels attendus en retour est défini au règlement de consultation.
DGA		Co-signature de l'AE par l'Autorité Signataire de Marché. L'attribuaire devient un nouveau titulaire de l'AC multi-attributaires.
DGA		

RC : Règlement de la Consultation ■ **AE** : Acte d'Engagement ■ **CCAC** : Cahier des Clauses Administratives Cadres ■ **CCTC** : Cahier des Clauses Techniques Cadres ■ **PLACE** : Plateforme des Achats de l'Etat ■ **SF** : Spécial France